

Civ. 1e, 14 nov. 2007, n° 06-20704

Pourvoi n° 06-20704

Motif : "Vu l'article 23 ensemble les articles 10 et 11 du Règlement CE n° 44/2001 (...); Attendu qu'une clause attributive de juridiction, stipulée conformément à l'article 23 [du Règlement], n'est pas opposable à l'assureur subrogé dans les droits de son assuré condamné à indemniser le maître de l'ouvrage, qui n'a pas expressément souscrit à ladite clause et a son domicile dans un Etat contractant autre que celui du preneur d'assurance et de l'assureur ;

Qu' en [déclarant la clause attributive de juridiction, figurant dans le contrat d'assurance, opposable à SMABTP], alors que la SMABTP était subrogée dans les droits de la société Soditef, tiers au contrat d'assurance et victime des dommages, la cour d'appel a violé les textes susvisés".

Mots-Clefs: Assurance
Contrat d'assurance
Convention attributive de juridiction
Compétence protectrice

Doctrine: RGDA 2008. 260, note J. Beauchard

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/2917>